



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1^{er} juillet de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/06/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, MANNEVEAU Julie, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GRIJOL Christian
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER

Secrétaire de séance : MANNEVEAU Julie

Ordre du jour :

Objet :
Environnement déchets /Eaux et Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif• Pénalités financières SPANC - Exonération
Affaires générales – Finances – Marchés publics : <ul style="list-style-type: none">• Mobilité – modification des statuts de la communauté• Décisions modificatives• Tarif exceptionnel d'entrée au Stade aquatique de Douarnenez Communauté en lien avec le Forum des associations• Occupation de terrain par une mission évangélique en 2019 – Protocole d'accord
Ressources Humaines : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du tableau des emplois• Mise à jour du régime indemnitaire• Instauration d'un forfait mobilité durable
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• PLU de Poullan sur Mer – Modification simplifiée n°1 – Avis• Parc d'activités de Kermenez – Vente du lot n°7
Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 27 mai 2021 est validé sans modification après que Monsieur Marc RAHER ait donné quelques précisions sur le Pass commerce et artisanat numérique à la demande de Monsieur André GUILLEMOT.

Délibération N°DE 58-2021

Objet : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Hugues TUPIN

Comme exposé lors du conseil d'exploitation du 08 mars dernier il est nécessaire de modifier le règlement du service public d'assainissement non collectif dans le but de respecter l'équité de nos administrés et de simplifier le traitement des réclamations. En effet, afin de clarifier les modalités de règlement des redevances il est précisé que le redevable est le propriétaire de l'immeuble **au premier janvier de l'année en cours**.

De plus, pour plus de lisibilité il est également proposé de modifier l'article 26.

PROJET DE REGLEMENT

Article 23 : Types de redevances, et personnes redevables

b) Contrôle des installations existantes :

b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (ou diagnostic initial - applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC) ;

b2- redevance de vérification du fonctionnement et d'entretien de moins de 20 Equivalents habitants (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) ;

b3- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien de plus de 20 Equivalents habitants (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) ;

b4- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 – cas n°1 ou cas n°3)

Le redevable des redevances b1 à b4 est le propriétaire de l'immeuble **au premier janvier de l'année en cours**. Dans le cas de la redevance b4, il s'agit du propriétaire vendeur comme l'indique l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

REGLEMENT EN VIGUEUR

Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

26-1 Mentions obligatoires sur les factures

Toute facture (ou titre de recettes) relative aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC (prix unique et forfaitaire hors taxe) ;
- le montant de la TVA, le cas échéant (si le SPANC est assujetti à la TVA) ;
- le montant TTC ;
- **la date limite de paiement du titre de recettes, ainsi que les conditions de son règlement;**
- l'identification du SPANC, **ses coordonnées et ses jours et heures d'ouverture ;**
- nom, prénom et qualité du redevable ;
- coordonnées complète du service de recouvrement.

PROJET DE REGLEMENT

Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

26-1 Mentions obligatoires **sur l'avis des sommes à payer**

Tout titre de recettes relatif aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC (prix unique et forfaitaire hors taxe) ;
- le montant de la TVA, le cas échéant (si le SPANC est assujéti à la TVA) ;
- le montant TTC ;
- les conditions de paiement ;
- l'identification du SPANC ;
- nom, prénom et qualité du redevable ;
- coordonnées complète du service de recouvrement.

En conséquence,

Vu l'avis favorable conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 59-2021

Objet : Pénalités financières SPANC - Exonération

Rapporteur : Hugues TUPIN

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification du règlement de service pour les installations d'assainissement non collectif.

Ce règlement prévoit dans son article 27 des sanctions en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation d'assainissement non collectif.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté le tarif de cette pénalité pour un montant de 250 €.

Courant décembre 2020, des titres ont été envoyés aux 111 propriétaires d'installations non conformes et polluantes afin de percevoir les pénalités 2020 et les inciter à se mettre aux normes.

En début d'année, un certain nombre de réclamations sont parvenues à la collectivité et chaque cas a été étudié individuellement pour vérifier le bien-fondé de la demande d'exonération.

A l'issue de cette analyse, il a été constaté qu'un certain nombre d'habitations ne disposait pas d'une superficie minimale suffisante soit 4 mètres x 5 mètres et/ou d'une distance de sécurité minimale de 3 mètres avec les limites des parcelles et/ou d'une distance minimale de 5 mètres avec les habitations pour réaliser leur installation d'assainissement non collectif suivant la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé d'exonérer les contribuables concernés.

En conséquence,

Vu l'avis favorable conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN précise que 16 cas, pour lesquelles la mise en place d'un ANC est impossible, ont vu leurs pénalités annulées.

Délibération N°DE 60-2021

Objet : Mobilité – modification des statuts de la communauté

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Vu l'arrêté préfectoral n°AP 2018-340-002 du 6 décembre 2016, constatant les statuts de Douarnenez communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération DE 31-201 en date du 25 mars 2021 de Douarnenez communauté actant la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération DE-21-05-03 de la commune de Douarnenez en date du 20 mai 2021, se prononçant favorablement pour une prise de compétence par Douarnenez communauté ;

Vu la délibération de la commune de Poullan sur mer en date du 13 avril 2021, se prononçant favorablement pour une prise de compétence par Douarnenez communauté ;

Vu la délibération 2021-27 de la commune de Pouldergat en date du 15 juin 2021, se prononçant favorablement pour une prise de compétence par Douarnenez communauté ;

Vu la délibération n°2021/25 de la commune du Juch en date du 14 avril 2021, se prononçant favorablement pour une prise de compétence par Douarnenez communauté ;

Vu la délibération 2021-10 de la commune de Kerlaz en date du 17 juin 2021, se prononçant favorablement pour une prise de compétence par Douarnenez communauté ;

Pour rappel, la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités, en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (cycle, marche, ...) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi prévoit en outre d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité, locales ou régionales) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale (soit les Régions, soit les EPCI) en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel. Les métropoles ou communautés d'agglomération étant déjà AOM, la question de devenir AOM pour les communautés de communes est posée par la loi LOM ; dans la négative, les Régions deviennent AOM locale, en plus de leur statut d'AOM régionale. Dans tous les cas, les communes ne pourront plus à compter du 1^{er} juillet 2021 être AOM locales.

Dès 2020, un travail partenarial a donc été mené par le SIOCA, qui, mandaté par les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille (CC du haut pays bigouden, CC du pays bigouden sud, CC cap Sizun et Douarnenez communauté), a piloté une réflexion globale sur la prise de compétence AOM par ces EPCI. Ce travail collégial, confié au CEREMA, a abouti sur une proposition de prise de compétence mobilités par les 4 EPCI.

Douarnenez communauté a donc délibéré le 25 mars 2021 pour se saisir de la compétence. Ensuite les communes se sont prononcées favorablement.

Il est proposé par conséquent de modifier les statuts de la communauté, faisant de celle-ci une AOM locale (autorité organisatrice de la mobilité).

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **De modifier les statuts de Douarnenez communauté et d'inscrire la compétence « organisation de la mobilité » dans ses statuts ;**
- **De demander à Monsieur le Préfet du Finistère de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;**

- De dire que le transfert de compétence emporte le transfert des contrats de mobilité en cours ;
- De donner délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer tout acte et document relatifs à ce transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 61-2021

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget Principal – DM n° 1

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		364 525,00	73 - Impôts et taxes		- 154 476,00
611	Prestation de services	332 682,00	73111	Impôts directs locaux	84 840,00
6226	Honoraires	31 843,00	73111	Impôts directs locaux	15 793,00
014 - Atténuation de produits		- 22 070,00	7342	Versement mobilités	332 682,00
739212	Dotation de solidarité	- 22 070,00	7382	Fraction de TVA	- 587 791,00
			74 - Dotations et participations		502 951,00
023 - Virement à la section d'investissement		6 020,00	74833	État - Compensation au titre de la CET	481 460,00
023	Virement à la section d'investissement	6 020,00	74834	État - Compensation au titre des exonérations des TF	21 491,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		348 475,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		348 475,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles		13 900,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 280,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 900,00	10222	FCTVA	2 280,00
			13 - Subventions d'investissement		5 600,00
			1311	État	5 600,00
			021 - Virement de la section de fonctionnement		6 020,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	6 020,00
TOTAL INVESTISSEMENT		13 900,00	TOTAL INVESTISSEMENT		13 900,00

TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
	362 375,00		362 375,00

Fonctionnement

Douarnenez Communauté intégrant la compétence « mobilité » au 01/07/2021, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la fois en dépenses (compte 611) et en recettes (compte 7342) pour un montant de 332 682 €. Les dépenses afférentes à la mobilité correspondent au coût de la DSP transport « Tud bus » sur 6 mois et les recettes correspondent à la perception du versement mobilité (VM) versé par les entreprises et collectivités du territoire.

Des crédits supplémentaires sont inscrits au compte 6226, d'un montant de 31 843 €, pour la réalisation d'un audit prévention sécurité des services techniques pour la communauté de communes et la ville de Douarnenez. La participation de la ville de Douarnenez est défalquée du versement de sa dotation de solidarité, qui sera par conséquent diminuée de 22 070 € (compte 73912).

La notification de l'état 1259 en date du 13/04/2021, fixe les montants définitifs des produits des taxes locales et fait apparaître des recettes un peu plus important que les montants votés au BP 2021. Dès lors, il y a lieu, de réaffecter les crédits inscrits initialement votés : au compte 7382 (Fraction de TVA) pour 587 791 € à la fois :

- au compte 74833 pour 481 460 € (compensations de fiscalité reversée par l'Etat),
- au compte 74834 pour 21 491 € (compensations de fiscalité reversée par l'Etat),
- au compte 73111 pour 84 840 € (Contribution Economique Territoriale).

Il est également nécessaire d'inscrire des recettes supplémentaires au compte 73111 pour un montant de 15 793 €.

Investissement

Des crédits sont inscrits au compte 2188 pour 13 900 €, en vue de mettre en place d'abri à vélo au siège de la communauté. Cette acquisition est compensée par la perception de FCTVA pour 2 280€ (compte 10222) et par une subvention de l'association ALVEOLE pour un montant de 5 600 € (compte 1318).

L'équilibre de la décision modificative se fait à l'aide d'écriture d'ordre au compte 021 et au compte 023 se neutralisant en dépense et en recette pour un montant de 6 020 €.

Budget Ordures Ménagères – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		2 745,00			
6226	Honoraires	2 745,00			
022 - Dépenses imprévues		- 2 745,00			
022	Dépenses imprévues	- 2 745,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		-
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

Fonctionnement

Des crédits sont nécessaires au compte 6226 pour 2 745 €, pour la réalisation d'un audit prévention sécurité du service ordures ménagères. Les crédits sont pris sur les dépenses imprévues (compte 022) pour le même montant.

Budget Développement Economique – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		46 792,00	74 - Dotations et Participations		9 021,00
6061	Eau et Assainissement	500,00	7472	Participations - Régions	6 021,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00	752	Loyer	3 000,00
611	Contrats de prestations de service	12 042,00			
6161	Primes d'assurance	10 250,00			
63512	Taxes foncières	19 000,00			
023 - Virement à la section d'investissement		- 37 771,00			
023	Virement de la section d'investissement	- 37 771,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 021,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		9 021,00
INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
23 - Immobilisations en cours		- 37 771,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		- 37 771,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	- 37 771,00	021	Virement à la section de fonctionnement	- 37 771,00
TOTAL INVESTISSEMENT		- 37 771,00	TOTAL INVESTISSEMENT		- 37 771,00
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
		- 28 750,00			- 28 750,00

Fonctionnement

L'acquisition d'un bâtiment à vocation économique dans la zone industrielle de Pouldavid (LE GUELLEC) entraîne une actualisation des coûts de fonctionnement du budget notamment en matière de fluides : eau pour 500 € (compte 6061) et électricité (compte 60612) pour 5 000 €, primes d'assurance pour 10 250 € (compte 6161) et taxes foncières pour 19 000 € (compte 63512).

Il y a lieu d'inscrire la somme de 12 042 € au compte 611 suite à la signature du contrat avec la Poste pour la mise en œuvre de la plateforme numérique « Ma Ville Mon Shopping » sur 3 ans. Ce dispositif est subventionné à 50 % par le Conseil régional, d'où l'inscription au compte 7472 d'un montant de 6 021 €. L'actualisation du loyer de l'atelier B à Lannugat Nord engendre une recette supplémentaire au compte 752 pour 3 000 €.

L'équilibre de la décision modificative est ajusté à l'aide des écritures d'ordre au compte 021 et au compte 023, en les baissant de 34 175 € et en baissant les crédits prévus pour l'opération de bâtiment France Langouste pour 34 175 € (compte 2314).

Budget Eau Régie – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		222 000,00			
60614	Energie - Electricité	30 000,00			
6062	Produits de traitement	130 000,00			
61528	Entretien et réparation - Autres	40 700,00			
617	Etudes et recherches	21 300,00			
023 - Virement à la section d'investissement		- 222 000,00			
023	Virement de la section d'investissement	- 222 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		-

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
20 - Immobilisations coporelles		30 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		- 222 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	- 222 000,00
21 - Immobilisations corporelles		- 252 000,00			
21541	Matériel industriel	300 000,00			
2181	Installations générales, agencements et aménagement	- 552 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		- 222 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		- 222 000,00

TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
		- 222 000,00			- 222 000,00

Fonctionnement

Suite aux nouvelles réglementations en matière de qualité de l'eau (avril 2021), des abondements de crédits sont nécessaires sur les comptes suivants : 6062 pour l'achat de réactifs et de filtres à charbon (130 000 €), au compte 60614 sur les fluides de l'usine d'eau pour 30 000 € et au compte 617 à la fois pour des analyses d'eau complémentaires pour 20 000 € et 1 300 € pour une étude de forage à Kerstrat. Le compte 61528 se voit crédité de 25 700 € pour la réalisation de diagraphie sur le forage à Kerstrat ; par ailleurs, 15 000 € sont inscrits pour l'évacuation des déblais inertes de chantier situés sur le site des services techniques municipaux de la Ville de Douarnenez, soit un montant total de 40 700€.

Investissement

Au compte 2031 « Frais d'étude », il est inscrit 30 000 € de crédits supplémentaires dont 10 000 € pour réaliser une étude sur la faisabilité technique du traitement des métabolites de pesticide et 20 000 € pour la réalisation d'une étude d'investigations supplémentaires sur les périmètres de captage de Kerstrat. Concernant le compte 21541, il est prévu l'acquisition de 4 filtres à CAG pour l'usine du NANKOU pour un montant total de 300 000 €.

L'équilibre de la décision modificative est assuré par une baisse du montant des écritures d'ordre au compte 021 et au compte 023 (- 222 000 €).

Budget Assainissement Régie – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		16 000,00	70 - Produits des services		130 000,00
61528	Entretien et réparation - Autres	10 000,00	70613	Participation forfaitaire pr assainissement collectif	130 000,00
6184	Formations	6 000,00			
023 - Virement à la section d'investissement		114 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	114 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		130 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		130 000,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
20 - Immobilisations coporelles		114 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		114 000,00
2031	Frais d'études	114 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	114 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		114 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		114 000,00

TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
		244 000,00			244 000,00

Fonctionnement

Des recettes supplémentaires sont à inscrire au compte 7063 pour 130 000 €, suite au rattrapage de la facturation de la PFAC non réalisée en 2019 et 2020.

Inscription au compte 6184 de 6 000 € pour la formation des agents du service et au compte 61528 de 10 000 € pour l'évacuation des déblais inertes de chantier situés sur le site des services techniques municipaux de la ville de Douarnenez.

Investissement

Au compte 2031 « frais d'étude », il est inscrit un total de 114 000 € qui se décompose comme suit : 70 000 € pour une étude relative à la mise en place d'un schéma directeur assainissement et d'une étude technico-économique pour la commune du JUCH (lagunage), 35 000 € pour la maîtrise d'œuvre des renouvellements des réseaux d'assainissement du Ris et 9 000 € supplémentaires pour la caractérisation des effluents de la STEP, suite à l'attribution du marché des études bétons de la STEP.

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par l'augmentation des sommes inscrites aux comptes 021 et au compte 023, pour un montant de 114 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN explique ce qu'est une diagraphie (analyse des couches géologiques que traverse un forage, pour une meilleure connaissance des quantités et de la qualité d'eau du forage).

La DM s'explique par les mesures drastiques prises après l'apparition de nouvelles normes d'analyse début avril sur les métabolites et les surcoûts qui s'en suivent. Deux sources d'approvisionnement en eau ont été stoppées ; toutes ces mesures auront une incidence sur le prix de l'eau.

En assainissement, deux dossiers importants en cours : Pouldergat et le Juch, dont le lagunage est saturé et où la possibilité de faire des ANC est impossible du fait de la mise en place des périmètres de protection de Kératry.

Délibération N°DE 62-2021

Objet : Tarif exceptionnel d'entrée au Stade aquatique de Douarnenez Communauté en lien avec le Forum des associations

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Après trois ans de travaux, le Stade aquatique de Douarnenez Communauté sera mis en fonctionnement au début du mois de juillet 2021.

Il sera inauguré en deux temps :

1. Le vendredi 3 septembre 2021 à partir de 14h en présence des élus du territoire, des partenaires institutionnels et financiers, des associations utilisatrices et des entreprises ayant réalisé les travaux.
2. Le samedi 4 septembre 2021, ouverture toute la journée en lien avec le Forum des associations, avec des démonstrations, des ateliers et des animations proposées par les animateurs sportifs du Stade aquatique et les associations utilisatrices.

Aussi, afin de proposer un tarif attractif pour l'inauguration, en lien avec le Forum des associations du samedi 4 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- De valider un tarif exceptionnel de 3€ pour tous, à partir de 4 ans, pour accéder à l'ensemble des équipements du Stade aquatique pour la journée du Forum des associations du 4 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 63-2021

Objet : Occupation de terrain par une mission évangélique en 2019 – Protocole d'accord

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Vu la compétence communautaire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » incluant la gestion des « grands passages » selon les termes du schéma départemental du Finistère,

Vu la délibération DE 50-2019 relative aux tarifs d'accueil des grands passages gens du voyage,

Vu la délibération DE 07-2021 relative à l'indemnisation d'un propriétaire suite à l'occupation de son terrain par une mission évangélique,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre le propriétaire exploitant et Douarnenez Communauté ayant pour objet de mettre fin définitivement au différend les opposant en suite de l'occupation de son terrain par une mission évangélique, et prévoyant une indemnisation de l'Earl CARADEC en contrepartie d'un abandon de toutes démarches contentieuses engagées contre Douarnenez Communauté devant le Tribunal administratif et incluant une renonciation réciproque à recours entre les parties ,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **De confirmer l'indemnisation du propriétaire/exploitant conformément à la délibération DE 07-2021,**
- **D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord qui a pour objet de mettre fin définitivement au différend opposant l'Earl CARADEC à Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN souhaite intervenir concernant l'accueil des missions évangéliques.

Elle se dit consciente de l'obligation qui est faite aux EPCI d'accueillir les missions évangéliques mais déclare que le terrain pressenti cette année est inadapté en raison du faible gabarit de la route d'accès et de la proximité de riverains, qu'elle veut défendre. Elle demande au Président de mettre tout en œuvre pour trouver un autre terrain, faute de quoi il y aura de gros problèmes. Elle indique avoir essayé de trouver, sans succès, un terrain et sait que, sans terrain, les missions s'installeront de façon arbitraire où bon leur semble. Elle aimerait qu'un terrain soit acheté pour accueillir les missions. Elle déclare que tout le monde met la tête sous la table sur le sujet. Il faut se mettre autour de la table.

Monsieur Christian GRIJOL répond que ce n'est pas le cas de tout le monde et qu'il a entrepris des démarches en tant que maire.

Monsieur Philippe AUDURIER déclare qu'il partage les préoccupations de Jocelyne POITEVIN, ayant, lui-aussi, reçu les riverains.

Il rappelle également que la recherche de terrains est un sujet récurrent, abordé cette année dès février. Le sujet a donc été mis sur la table assez tôt. L'arrivée des missions était connue dès cette période. Il précise que seul Monsieur Christian GRIJOL, Maire de Poullan sur mer, a fait une proposition de terrain. Il indique qu'il ne trouve pas souhaitable d'acheter un terrain, cela pénaliserait toujours les mêmes riverains et la même commune, d'autant que les missions ne s'installent pas systématiquement sur les terrains proposés par les EPCI. Il rajoute qu'il a envoyé un message au Préfet pour l'informer de la situation et lui demander son aide. Il a agi, mais sans garantir de trouver une autre solution.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare que Kerlaz a souvent reçu des missions et qu'elle n'est pas favorable à l'achat d'un terrain, elle préfère que l'accueil tourne sur toutes les communes. Monsieur Henri SAVINA regrette que les missions évangéliques pénalisent l'activité agricole et que l'indemnisation aux exploitants soit faible. Dz co manque de moyen et de réserve foncière.

Monsieur Marc RAHER déclare qu'un collectif a émis l'idée d'accueillir sur 300 hectares de terrains non-cultivés (ex terrains militaires) à Châteaulin les missions. Il indique que les missions créent beaucoup de tensions, y compris sur le port du Rosmeur, mais que la Loi nous oblige à les recevoir. DzCo n'a pas de terrains suffisamment grands et plats. Une étude exhaustive du territoire permettra de recenser les terrains pouvant accueillir les missions.

Monsieur Christian GRIJOL indique qu'il est bien conscient que le terrain proposé n'est pas idéal mais regrette que de ne pas avoir été soutenu par les élus des autres communes. Il précise même qu'un élu municipal de Poullan a été harcelé et qu'un dépôt de plainte interviendra.

Madame Florence CROM remercie Christian GRIJOL d'avoir fait une proposition de terrain. DzCo est un petit territoire et il est donc d'autant plus dur de trouver des terrains alors que le nombre de missions et de rassemblements familiaux augmentent.

Monsieur Patrick TANGUY déclare que chaque maire connaît les parcelles pouvant accueillir des missions mais les pasteurs refusent certains terrains et les propriétaires sont très réticents. Un terrain étant pressenti, les recherches se sont malheureusement ralenties et il n'y a pas d'autres terrains proposés.

Monsieur Ronan KERVAREC déclare que seuls 2 terrains à Pouldergat seraient susceptibles d'accueillir des missions.

Monsieur Henri SAVINA aimerait que les missions soient moins exigeantes d'autant qu'elles causent beaucoup de nuisances.

Monsieur Philippe LE MOIGNE, en s'adressant à Monsieur Philippe AUDURIER, déclare qu'il faut trouver des solutions rapidement car la première mission arrive dans 15 jours.

Monsieur Philippe AUDURIER lui répond qu'il est parfaitement conscient de l'urgence et a fait ce qu'il faut. La programmation des missions est connue depuis février, mais la mobilisation intervient tardivement.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare qu'il est difficile d'arrêter l'installation d'une mission évangélique, d'autant que les gendarmes n'interviennent pas.

Madame Julie MANNEVEAU déclare, qu'à son avis, faute de solutions, que le Préfet finira par réquisitionner un terrain. Madame Sandrine SIMON indique aux élus que les préfets sont réticents lorsqu'il s'agit de se substituer aux élus locaux. Il est possible que, sans solution, la mission s'installe sur un terrain privé ou public qu'elle choisira ou bloque la Ville de Dz.

Monsieur Dominique BOUCHERON regrette que l'Etat prenne des décisions sans accompagner les communes impactées. C'est pour lui personnellement perturbant et choquant.

Délibération N°DE 64-2021

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement. Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme. Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- Direction Voirie

- **Transformation du poste de dessin – SIG en poste d'administrateur chargé de mission SIG**

Rattachement à la Direction des services techniques

Grade minimum : technicien - Grade maximum : ingénieur principal

- **Création d'un poste de contrôleur de travaux**

Grade minimum : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe

- **Création d'un poste de chargé de mission « Mobilités »**

Grade minimum : technicien - Grade maximum : ingénieur principal

2- Direction eau et assainissement

- Transformation de l'intitulé du poste de chargé de mission en poste de chargé d'étude
Grade minimum : Technicien - Grade maximum : Ingénieur – groupe 5 de la convention collective.

- Transformation de l'intitulé du poste de chargé d'études et de projets en poste de directeur adjoint études et projets
Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe – groupe 5 de la convention collective.
- Régularisation des grades possibles pour le poste de contrôle des branchements d'assainissement
Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Agent de maîtrise principal - groupe 3 de la convention collective. Suppression de la filière administrative.

3- Suite aux dernières évolutions liées à la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) commencé en 2017, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants a évolué au 1^{er} janvier 2021. Une évolution a été présentée aux instances de mars mais une modification n'a pas été prise en compte, il convient donc de mettre à jour le grade maximal du poste de responsable RAM en transformant le grade suivant :

- Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe en Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2021,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 65-2021

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le stade aquatique va ouvrir ses portes à partir du mois de juillet 2021. La Ville de Douarnenez, par le biais de son régime indemnitaire, reconnaît le travail régulier du dimanche et jours fériés de ses agents et attribue une prime variant en fonction du nombre de dimanche et jour férié travaillés dans l'année. Les agents du stade aquatique vont être appelés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés. Ainsi, il est proposé d'intégrer une prime identique reconnaissant le travail régulier des dimanches et jours fériés intégrés dans les cycles de travail pour l'ensemble des agents de la collectivité qui serait concerné par cette organisation de travail.

Par ailleurs, la direction eau et assainissement a réalisé une réflexion sur l'organisation des astreintes en y associant des agents représentant chaque équipe. Il apparaît que l'astreinte assainissement, actuellement existante uniquement les week-ends, devrait être étendue à la semaine, et qu'une astreinte de décision serait nécessaire pour faciliter la prise de décision des autres astreintes. Les agents appelés à effectuer cette astreinte devront optimiser les moyens déployés en déterminant les degrés d'urgence des demandes.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 28 mars 2019 et le 19 décembre 2019, le 16 juillet 2020 et le 25 mars 2021 en intégrant les modifications suivantes :

II – 4

Intégration d'un paragraphe instaurant une indemnité forfaitaire pour le travail de dimanche et jour férié

4- Indemnité forfaitaire pour travail de dimanche et jour férié

Plusieurs agents sont amenés à travailler le dimanche dans le cadre de leur temps de travail normal, c'est-à-dire dans le cadre des cycles de travail définis préalablement. (Ex : les agents du stade aquatique travaillent sur un cycle de 35h annualisé. Les heures de dimanche effectuées constituent du temps de travail normal dans ce cycle de 35h et non un travail supplémentaire).

Douarnenez Communauté souhaite reconnaître la contrainte générée pour ces agents du fait de l'obligation de travailler le dimanche en majorant le régime indemnitaire des agents qui travaillent le dimanche pendant leur temps de travail par une indemnité forfaitaire pour travail de dimanche et jour férié.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnisation au même titre, notamment des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié et de l'indemnité pour service de jour férié.

Filière concernée : toutes filières

Prime forfaitaire par tranche selon les modalités suivantes :

- Entre 3 et 7 dimanches travaillés par an : prime mensuelle de 20€ (240€ par an)
- Entre 8 et 14 dimanches travaillés par an : prime mensuelle de 35€ (420€ par an)
- De 15 à 26 dimanches travaillés par an : prime mensuelle de 65€ (780€ par an)

La prime sera diminuée de moitié lorsque le temps de travail effectué le dimanche est inférieur ou égal à 3h.

Personnels concernés :

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant ces sujétions particulières.

II - 4 à 6

Re-numérotation des paragraphes de 5 à 7

II- 7

Modification de l'astreinte eau et assainissement de la manière suivante :

1- A la direction de l'eau et de l'assainissement :

- 4 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi de la production d'eau,
- 4-5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi des réseaux,
- 3 à 5 agents effectuent, par rotation, des astreintes à la semaine pour l'usage des camions et hydrocureurs,
- 4 à 5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de décision à la semaine, pour optimiser les moyens déployés en déterminant les degrés d'urgence des demandes.

2- Ajout de la direction de l'eau et de l'assainissement dans les services autorisés à effectuer une astreinte de décision

Services autorisés à effectuer une astreinte de décision :

- Eau et assainissement

3- Ajout des taux de rémunération pour les astreintes de décision dans le tableau :

Astreintes effectuées sur les périodes et aux taux suivants :

Taux (€) / période	Filière technique			Autres filières
	SECURITE	EXPLOITATION	DECISION	
Semaine complète	149,48	159,20	121	149,48
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	-	45
Nuits entre le lundi et le samedi >10h	10,05	10,75	10	10,05
Nuits entre le lundi et le samedi <10h	8,08	8,60	10	10,05
Samedi (<i>ou journée de récupération</i>)	34,85	37,40	25	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38	46,55	34,85	43,38
Week-end du vendredi 18h au lundi 8h	109,28	116,20	76	109,28

Vu les avis favorables^{rr2} du Comité technique et de la Commission du personnel du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus,**
- **De dire que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération,**
- **D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er juillet 2021,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions : 3, pour : 23) les dispositions proposées.

Monsieur André GUILLEMOT prévient qu'il s'abstiendra car il juge que les agents sont à même de prendre des décisions, tout comme les élus d'astreinte. On crée un millefeuille administratif et on manque de respect aux agents. Monsieur Hugues TUPIN lui explique que justement il s'agit d'aider les agents qui peuvent être

mis en difficulté par des élus, en particulier des maires, qui leur demande de réaliser des travaux dans l'urgence alors qu'ils peuvent être différés sans qu'il n'ose le refuser.

Madame Julie MANNEVEAU déclare que cette astreinte de décision est une proposition formulée par les agents dans le cadre d'un groupe de travail dont elle a fait partie.

Monsieur Christian GRIJOL rajoute qu'il n'est pas à même de prendre des décisions concernant l'eau et l'assainissement car ce sont des domaines qu'il ne maîtrise pas et précise aussi que cette astreinte est créée à la demande des agents justement.

Délibération N°DE 66-2021

Objet : Instauration d'un forfait mobilité durable

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le 24 décembre 2019 a été promulguée la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Elle instaure le forfait mobilités durables dont le décret d'application ne concernait jusqu'alors que la fonction publique de l'Etat. Depuis le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, ce forfait est également applicable à la fonction publique territoriale.

Ce forfait s'adresse aux personnes du secteur privé et public qui choisissent de se rendre au travail en vélo ou en covoiturant, de façon à encourager les mobilités actives et durables et à réduire la part de la voiture dans les déplacements.

Pour le secteur public, les décrets n° 2020-543 du 9 mai 2020 et n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 mettent en place le versement du « forfait mobilités durables » respectivement dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale. Pour le secteur privé, c'est le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 qui permet de verser un « forfait mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 qui instaure le forfait mobilité durable permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Les agents de droit privé de la collectivité bénéficieront des mêmes conditions d'application que celles appliquées aux agents de droit public.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables sera versé au titre des déplacements effectués à compter du 1er juillet 2021. Le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2021.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le nombre minimal de jours est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2021.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. A titre exceptionnel, pour l'année 2021, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Dans le cadre de sa politique de transitions, bientôt compétente en matière de mobilités, Douarnenez communauté souhaite encourager les déplacements durables.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **D'instaurer, à compter du 1er juillet 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de Douarnenez Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Katell CHANTREAU informe qu'un abri à vélo sera prochainement installé à DzCo. Entre 15 et 20 personnes seraient concernées par le FMD. La même délibération a été prise au conseil de la ville de Douarnenez.

Monsieur Patrick TANGUY indique que sur 4 agents au Juch, 3 viennent quotidiennement à vélo et le 4^{ème} utilise un vélo dans ses trajets professionnels.

Délibération N°DE 67-2021

Objet : PLU de Poullan sur Mer – Modification simplifiée n°1 - Avis

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Le Plan Local d'Urbanisme de Poullan sur Mer a été approuvé le 6 avril 2018.

Par arrêté du 6 avril 2021, la commune de Poullan sur Mer a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 dont les deux objectifs poursuivis sont les suivants :

1- Faire évoluer l'orientation d'aménagement du secteur de la rue Abbé Conan sur lequel figurait l'emplacement réservé n°1 classé UE destiné à la réalisation d'un équipement public à vocation de santé, projet qui n'est plus d'actualité. La commune souhaite s'orienter aujourd'hui vers l'aménagement d'un quartier intergénérationnel mixant un programme de logements seniors et un programme de logements sociaux, tirant parti de la proximité immédiate des équipements du centre-bourg.

Sur ce secteur la modification simplifiée a pour effet :

- La modification du zonage : une partie de la zone UE du centre-bourg devient une zone UHb1
- La suppression de l'emplacement réservé n°1
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur « 5- site de la rue de l'Abbé Conan »

2- Protéger les activités économiques non liées à l'agriculture du secteur de Kergazec

Sur ce secteur la modification simplifiée a pour effet :

- La modification du zonage : les bâtiments concernés par les activités économiques sont zonés Ai tels que ceux des STECAL de Kermenhir, la Carrière et l'Espérance.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et PLUi du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Poullan sur Mer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstentions : 2, pour : 24) les dispositions proposées.

Douarnenez communauté donne un avis en tant que personne associée.

Délibération N°DE 68-2021

Objet : Parc d'activités de Kermenez – Vente du lot n°7

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil communautaire a donné son accord à la vente du lot n°7 du parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer à une entreprise déjà installée sur notre territoire. Cette vente n'ayant pas été concrétisée, le lot n°7 est devenu libre à la vente.

Une demande d'acquisition de ce lot a été formulée récemment par Monsieur Jonathan GUILLEMOT auprès de Douarnenez Communauté. Monsieur Jonathan GUILLEMOT est le gérant de la SARL GUILLEMOT FERMETURES.

Ainsi il vous est proposé d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°347 (1 077 m²) représentant le lot n°7 du parc d'activités de Kermenez, à la SARL GUILLEMOT FERMETURES représentée par Monsieur Jonathan GUILLEMOT, au prix de 12 551,29 € TTC dont 1 781,29 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 17 juin 2021

Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur la vente du lot n°7 du parc d'activités de Kermenez selon les conditions sus-mentionnées à la SARL GUILLEMOT FERMETURES représentée par Monsieur Jonathan GUILLEMOT,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.


Monsieur Marc RAHER indique qu'il s'agissait du dernier terrain à vocation économique disponible.

Questions diverses

- Monsieur Philippe AUDURIER félicite Madame Jocelyne POITEVIN pour son élection en tant que 1^{ère} vice-présidente du département en charge du social.
- Monsieur Philippe LE MOIGNE demande si l'hôpital de Dz avait été consulté pour l'implantation des mats d'éclairage de la Plaine des sports. Madame Sandrine SIMON lui répond, bien qu'il ait déjà la réponse à sa question, et précise que les veilleuses rouges, bien que non obligatoires seront implantées par mesure de sécurité en haut des mats.

Séance levée à 19h35.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Julie MANNEVEAU**

